



HAL
open science

Prisonniers de guerre et renseignement : entre pratiques opérationnelles et droit international humanitaire

Bertrand Warusfel

► **To cite this version:**

Bertrand Warusfel. Prisonniers de guerre et renseignement : entre pratiques opérationnelles et droit international humanitaire. Vincent Cattoir-Jonville. "Cedant arma togae" – Mélanges en l'honneur du Professeur Jacques Aben, L'Harmattan, pp. 479-503, 2023, 978-2-14-027874-7. hal-04086835

HAL Id: hal-04086835

<https://hal.science/hal-04086835v1>

Submitted on 13 Feb 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Prisonniers de guerre et renseignement : entre pratiques opérationnelles et droit international humanitaire

*Bertrand Warusfel, Professeur à l'Université Paris 8, avocat au barreau de Paris,
Vice-président de l'Association française de droit de la sécurité et de la défense (AFDSD)*

Les prisonniers de guerre ne sont pas seulement une conséquence inévitable de tout conflit armé. Ils sont aussi depuis le tout début de l'histoire militaire un moyen efficace d'information du commandement adverse et donc une source permanente du renseignement, et particulièrement du renseignement militaire.

On sait que le renseignement, en tant que fonction traditionnelle inhérente à la conduite d'une puissance, ne s'est réellement institutionnalisé qu'à partir du XIX^{ème} siècle et dans le contexte de l'essor des États-nations¹. Il s'est également professionnalisé de telle sorte que les personnels et les techniques ont été spécialisés en différentes branches : renseignement militaire, renseignement politico-diplomatique, renseignement économique, contre-espionnage en particulier.

L'interrogatoire et l'exploitation des prisonniers de guerre à des fins d'information sur l'adversaire est donc devenu une pratique caractéristique du renseignement militaire et de sa professionnalisation, en particulier à partir du premier conflit mondial.

En effet, il est évident qu'un prisonnier fait sur le champ de bataille est toujours porteur, y compris à son insu, d'informations qui sont susceptibles d'être utiles au camp adverse. Il constitue donc une irremplaçable "source humaine", au sens que les praticiens du renseignement donnent à ce terme².

Au moment où il se retrouve aux mains de celui qui l'a capturé, le prisonnier peut en effet fournir des indications récentes et en provenance directe du dispositif adverse. Ces informations portent au minimum sur l'unité à laquelle il appartient, sur les opérations auxquelles il a participé, sur les objectifs qui lui avaient été fixés par sa hiérarchie et sur les ordres reçus.

Tout cela informe nécessairement le commandement sur la compréhension des opérations en cours, l'importance et le niveau des moyens engagés ainsi que sur les axes d'effort que l'adversaire a choisis. Et comme ces éléments peuvent être compilés et recoupés en fonction du nombre de prisonniers effectués et interrogés, voici une source majeure de renseignement tactique qui va compléter les autres éléments collectés par les unités de renseignement (comme les sources techniques et les observations de terrain).

De plus, les dires des prisonniers sont généralement de bons reflets de ce que l'on appelle communément le "moral des troupes", lequel est un facteur subjectif mais assez déterminant qui conditionne souvent la combativité et l'efficacité des unités adverses engagées. Enfin, si le prisonnier possède un grade ou une fonction importante, il peut détenir dans sa mémoire ou dans les effets personnels saisis sur lui (cartes, messages, documents, et désormais équipements numériques) des indications précieuses sur les intentions à court ou moyen terme de l'adversaire.

Il est donc de pratique ancienne et systématique de procéder au plus tôt après leur capture à l'interrogatoire de tout prisonnier qui s'est rendu à une unité opérationnelle. Nous verrons que les procédures en la matière se sont progressivement formalisées (de manière à pouvoir être appliquées dans toutes les unités de la même façon) jusqu'à nos jours.

¹ Sur cette institutionnalisation, v. notamment Sébastien Laurent, *Politiques de l'ombre – Etat, renseignement et surveillance en France*, Fayard, 2009 ; également Alain Dewerpe, *Espion. Une anthropologie historique du secret d'État contemporain*, Gallimard, 1994.

² On distingue classiquement la source humaine (qui désigne une personne porteuse d'informations) des sources plus objectives que sont les observations de terrain et les "sources techniques" (en particulier, aujourd'hui, les interceptions de communications ou l'imagerie aérienne ou spatiale).

Mais nous allons également constater que des pratiques extensives se sont développées autour du simple interrogatoire des prisonniers, qu'il s'agisse de monter des opérations (reconnaisances en profondeur, actions commandos, ...) destinées à "faire des prisonniers", d'intoxiquer ou de "retourner" des prisonniers de manière à ce que ces captifs de guerre puissent jouer – volontairement ou non – un rôle au profit de la stratégie du camp qui les détient. Et tout ceci a pu et peut encore se développer dans un contexte éthique et juridique très discutable.

En partant de la relative professionnalisation qu'ont connu les techniques d'interrogatoire de prisonniers à partir de la première guerre mondiale, on constatera que ce mouvement s'est heurté parallèlement à la mise en place du droit international humanitaire et que des pratiques de contournement, voire de débordement, des cadres du droit international n'ont pas cessé de se développer jusqu'à aujourd'hui.

Ces pratiques aussi anciennes que l'art de la guerre sont donc encore d'une grande et parfois douloureuse actualité³.

1/ La professionnalisation du recours aux prisonniers de guerre durant les deux conflits mondiaux

A la veille de la première guerre mondiale, l'interrogatoire des prisonniers est déjà bien identifié comme l'une des sources naturelles du renseignement militaire. Si l'on prend l'opuscule rédigé en 1908 par le lieutenant-colonel Nicolas Rollin⁴, celui dénombre huit techniques spécifiques du renseignement militaire, parmi lesquelles il mentionne "l'interrogatoires des prisonniers, déserteurs et des habitants"⁵. De même le premier manuel doctrinal de l'armée britannique (le Field Service Regulations) rédigé en 1909 mentionnait également, l'interrogatoire des populations locales, des prisonniers et des déserteurs⁶. Mais l'ampleur et le caractère de "guerre totale" du premier conflit mondial va imposer une réévaluation de l'importance des prisonniers comme source de renseignement.

L'importance des prisonniers comme source humaine lors de la Grande guerre

Deux facteurs semblent avoir contribué à faire du renseignement sur les prisonniers une source importante pour les forces en présence. D'un côté, cette guerre longue et causant de lourdes pertes va engendrer des volumes de prisonniers encore jamais atteints⁷. De l'autre, la guerre de position rend difficile les reconnaissances en avant alors qu'elle engendre une relative stabilité des fronts, ce qui va accroître l'efficacité des sources humaines comme les prisonniers⁸. Dans l'un de ses ouvrages, David Kahn estime d'ailleurs que la 1ère guerre mondiale a constitué un tournant majeur dans l'histoire des techniques de renseignement, en ce qu'elle a vu pour la première fois ce qu'il appelle le

³ Le présent texte trouve son origine dans une conférence prononcée le 22 mai 2012 à l'occasion du séminaire *La captivité de guerre - Des guerres puniques à l'Afghanistan* (IRSEM/France Culture).

⁴ Lieutenant-colonel Rollin, *Le service des renseignements militaires en temps de paix, en temps de guerre*, Nouvelle librairie nationale, 1908. Le colonel Rollin avait le dernier patron de la Section de statistiques avant sa dissolution en 1899 suite à l'Affaire Dreyfus.

⁵ Idem, p. 114.

⁶ War Office, *Field Service Regulations, Part I : Operations*, Londres, HMSO, 1909, cité in Jim Beach, « De l'art de la reconnaissance au livre jaune : le renseignement militaire britannique, 1902-1915 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2008/4 n° 232, p. 114 (qui mentionne cependant que le recours aux prisonniers et aux déserteurs ne figure qu'en dernière position dans l'énumération, ce qui pourrait laisser penser qu'il n'était considéré que comme une source "secondaire" par rapport à d'autres comme les reconnaissances sur le terrain).

⁷ V. sur l'ensemble de cette problématique, Fabien Théofilakis, "Les prisonniers de guerre français et allemands, acteurs de la dynamique européenne d'une guerre mondiale à l'autre ?", *Siècles* [En ligne], 41/2015.

⁸ V. Jean-Pierre Alem, *Histoire de l'espionnage*, Lavauzelle, 1987, p. 375.

"renseignement verbal" (auquel se rattache en particulier, l'interrogation des prisonniers) prendre le dessus sur le "renseignement physique" (c'est-à-dire par l'observation des choses et du terrain)⁹.

Ainsi, comme l'indique J. Beach dans son article précité, les premières années du conflit ont abouti - côté britannique - à "l'abandon du modèle de reconnaissance" au profit de "l'intégration de multiples sources d'information" dans un renseignement militaire opérationnel plus organisé¹⁰. On peut sans doute dire la même chose du point de vue français.

Ainsi, dès le début des hostilités, le général Bonneau, commandant le 7ème Corps d'armée à Belfort rédige une note de service concernant les prisonniers de guerre dans laquelle, il précise que :

"il y a intérêt à interroger les prisonniers de guerre aussitôt que possible après leur prise. Le résumé des interrogatoires, établi en principe dans les corps, doit faire connaître le lieu et l'heure de la prise, le lieu et l'heure où ils ont été interrogés, le degré de confiance que semblent devoir mériter leurs allégations. Ces rapports, accompagnés des documents saisis, doivent être transmis sans retard à l'E.M. du Corps d'armée, après avoir été complétés s'il y a lieu par les E.M. de Division"¹¹.

Pour encadrer ces interrogatoires et en harmoniser la pratique sur les différents fronts, les premiers documents de référence seront élaborés et diffusés durant le conflit¹². Le savoir-faire ainsi élaboré ne sera d'ailleurs pas perdu, puisque la gendarmerie exploitera certaines des techniques d'interrogation mises en oeuvre durant la guerre pour accroître l'efficacité des enquêtes judiciaires de ses brigades¹³.

Plus spécifiquement, un dispositif centralisé d'interrogatoire et de manipulation des prisonniers de guerre sera également créé durant la guerre, le « Centre d'Interrogatoire Spécial des prisonniers de guerre (C.I.S.). Ce centre aura notamment la charge de monter des opérations d'infiltration des prisonniers retenus en France en introduisant des agents français parlant parfaitement l'allemand dans des hôpitaux ou des camps qui se font passer pour des prisonniers allemands afin de gagner leur confiance et d'obtenir des informations de leur part¹⁴.

Pour accroître l'efficacité de ces dispositifs, le commandement encouragea même la réalisation d'opérations destinées uniquement à faire de nouveaux prisonniers à des fins de renseignement, car comme le relève le Grand quartier général dans une note en date du 18 janvier 1918 :

"les prisonniers constituent la meilleure source de renseignement. Il appartient à tous les échelons de commandement de stimuler, d'une façon particulière, l'initiative des chefs de corps ou de bataillon, pour qu'ils organisent des coups de main aussi nombreux que possible".

C'est ainsi que la nuit du 14 au 15 juillet 1918, un coup de main audacieux réalisé par un groupe de 200 hommes du 366^{ème} régiment d'infanterie permis de faire 27 prisonniers afin de préciser les détails

⁹ David Kahn, *Hitler spies: German military intelligence in World War II*, Da Capo Press, 1978, pp. 39-41.

¹⁰ J. Beach précité, pp. 122-123.

¹¹ Note de service n° 12, 2ème bureau, 7ème Corps d'armée, 5 août 1914, SHD n° 22N389.

¹² Voir notamment le *Guide pour les interrogatoires des prisonniers allemands*, en date du 1er février 1918, diffusé par le 2ème bureau du Grand quartier général des armées du Nord et du Nord-est (Bibliothèque militaire de Lyon, cote : 355.19.GQG/121806)

¹³ V. Louis Panel, *Gendarmerie et contre-espionnage (1914-1918)*, Service historique de la gendarmerie nationale, 2004, pp. 103-105.

¹⁴ Pour le témoignage de l'un de ces germanophones du CIS, ancien déserteur alsacien engagé dans l'armée française, v. Pierre Schlund, *Souvenirs d'un Alsacien, 1914-18 – 1939-45*, Montréal, Mille-et-une-vies, 2011, pp. 70, 74 et 75. Dans le jargon de l'époque, les "interrogatoires spéciaux" sont ces conversations recueillies par des "moutons" introduits dans les centres de rassemblement de prisonniers (v. Gal L. de Cointet, "Le service des renseignements du GQG français du 15 juin au 15 juillet 1918", *Revue historique des armées*, 1968, n° 4, p. 29).

de l'offensive que les Allemands s'apprêtaient à lancer de manière imminente dans la région de Reims¹⁵. L'opération fournit suffisamment de détails pour que des tirs d'artillerie français déclenchés à point nommé viennent clouer au sol la dernière offensive allemande de la première guerre mondiale. Les derniers mois précédant l'armistice, durant lesquels les Allemands commencèrent à se rendre en masse, l'effort d'interrogation des nouveaux prisonniers ne cessa donc pas mais fut au contraire intensifié afin notamment de produire des rapports très complets sur la situation politique et le moral en Allemagne¹⁶.

Les Britanniques ont également souvent recouru à l'interrogation des prisonniers, y compris dans leur domaine de prédilection de la guerre navale, ce qui leur a permis d'obtenir parfois des résultats assez intéressants. Ainsi, une note de renseignement établie par le 1^{er} bureau de l'État-major en octobre 1918 nous renseigne sur les renseignements techniques très précis que les Britanniques ont obtenu après l'interrogatoire d'un rescapé du torpillage du sous-marin allemand UB 110¹⁷. En l'espèce, ce prisonnier allemand a livré des données sur les télémètres en usage sur les bâtiments de la marine allemande et sur leur utilisation (réglages, calculs des distances, gradations portées sur les équipements, contenu des cours de télémétrie, ..)¹⁸.

Et cette importance accrue des prisonniers de guerre comme sources de renseignement a été également perçue du côté allemand, à tel point que pour le renseignement militaire allemand, "l'interrogatoire des prisonniers et des déserteurs fournissait la majeure partie de la masse quotidienne d'informations. Les prisonniers de guerre étaient interrogés sur les intentions ennemies, l'ordre de bataille, les innovations techniques, les changements de doctrine, le moral de la troupe et même leur opinion personnelle sur les hommes politiques et la guerre"¹⁹. De même, les Allemands n'ont pas hésité à recruter parmi leurs prisonniers, des hommes chargés de réaliser des attentats ou des actions subversives dans leur pays d'origine²⁰.

Pour autant, les différents belligérants ont également cherché à se protéger en instruisant à l'avance leurs troupes (et notamment leurs cadres, officiers et sous-officiers) du comportement qu'ils devraient suivre en cas de capture par l'ennemi. La consigne était de s'en tenir aux seules informations que l'article 9 du règlement de la Haye de 1907 prescrit :

"Chaque prisonnier de guerre est tenu de déclarer, s'il est interrogé à ce sujet, ses véritables noms et grade et, dans le cas où il enfreindrait cette règle, il s'exposerait à une restriction des avantages accordés aux prisonniers de guerre de sa catégorie."²¹

Cette consigne aurait d'ailleurs rendu plus difficile la collecte d'informations auprès des prisonniers français, anglais ou allemands vers la fin du conflit (à la différence des soldats russes qui seraient restés assez bavards) ce qui aurait conduit notamment les Allemands et les Autrichiens à installer dans certains camps des microphones afin de surprendre les conversations des prisonniers à leur

¹⁵ V. Cointet, précité, p. 39 ; pour plus de détail sur l'opération, v. Michel Goya, "Les corsaires des tranchées -7 Un coup de main historique", 4 mai 2012, accessible sur le site <http://lavoiedelepee.blogspot.fr>.

¹⁶ V. *Revue historique des armées*, 1968, n° 4, p. 147.

¹⁷ L'UB 110 fut coulé le 19 juillet 1918 par le destroyer britannique Garry.

¹⁸ A cette note de renseignement sont annexés un croquis du télémètre stéréoscopique Zeiss ainsi qu'un plan de l'intérieur du sous-marin UB 110 (Archives personnelles de l'auteur).

¹⁹ Markus Pöhlmann, « Le renseignement allemand en guerre : structures et opérations », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2008/4 n° 232, p. 13.

²⁰ M. Pöhlmann cite notamment le cas d'une "brigade irlandaise" constituée de prisonniers irlandais renvoyés clandestinement en Irlande pour soutenir la rébellion irlandaise contre les Britanniques ainsi que celui d'un officier russe qui devait tuer le Grand-Duc (M. Pöhlmann, précité, pp. 21-22).

²¹ Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, signé à La Haye le 18 octobre 1907.

insu²². La pratique allait resurgir et se développer plus tard durant la Seconde guerre mondiale, comme nous allons le voir.

La Seconde guerre mondiale et le recours aux prisonniers comme source de renseignement stratégique

La seconde guerre mondiale va accroître la professionnalisation de ces pratiques de renseignement autour des prisonniers de guerre et notamment en faire une source de renseignement de niveau stratégique. Par renseignement stratégique, on entend la collecte d'informations non plus seulement sur les opérations en cours (renseignement tactique à court terme) mais plutôt sur les grands déterminants de la politique et de la stratégie de l'adversaire.

L'historien militaire et officier américain Stansbury F. Haydon définissait par exemple en 1946 le renseignement stratégique comme l'ensemble des sujets portant sur la capacité de l'ennemi à conduire la guerre, ce qui incluse "les sujets techniques et scientifiques, les questions touchant l'économie de guerre, le développement industriel, le moral des populations, l'organisation du haut-commandement, les questions d'espionnage et de contre-espionnage ainsi que l'organisation des réseaux ferrés pour le transport militaire"²³.

C'est à l'organisation systématique à grande échelle de dispositifs de renseignement stratégique sur les prisonniers de guerre que les Britanniques puis les Américains se consacrèrent dès leurs entrées en guerre respectives.

Au Royaume-Uni, dès la déclaration de guerre de 1939, a été créé à Londres le "Combined Services Detailed Interrogation Centre" (C.S.D.I.C.) chargé de gérer des centres d'interrogatoire des prisonniers de guerre qui seront capturés par les troupes britanniques. Le 12 décembre 1939, un premier camp est créé à Trent Park, près de Barnet dans le Hertfordshire (where known as 'Cockfosters Camp'). Parallèlement, s'est constitué le 23 décembre 1939 une branche spécifiquement dédiée aux prisonniers de guerre au sein du renseignement militaire, dénommée MI9. Dès avril 1940, le MI9 prendra donc la responsabilité de ces premiers centres d'internement et d'interrogation²⁴.

Mais l'évolution de la guerre en France en 1940 modifia le travail du MI9 qui du se consacrer de plus en plus à l'évasion des soldats et pilotes britanniques capturés dans l'Europe occupée et au debriefing des prisonniers évadés. La tâche du recueil de renseignement auprès des prisonniers allemands fut donc confié en décembre 1940 à une sous-section spécialisée dénommée MI9a, qui deviendra en décembre 1941 une organisation indépendante, le MI9 ayant l'exclusivité du "recueil de renseignement auprès des membres capturés des forces de l'Axe", mais qui conservera cependant des liens étroits avec le MI9²⁵.

²² V. J-P Alem, précité, p. 375. La guerre de 14/18 est en effet l'occasion pour les belligérants d'expérimenter les nouvelles possibilités du renseignement technique : écoutes radio, décryptement, écoutes téléphoniques (sur les écoutes des câbles téléphoniques effectuées par les Français, v. "Les sections spéciales d'écoute téléphonique durant la guerre de 14/18", *Revue historique des armées*, 1968, n° 4, pp. 142-147). Ces écoutes pouvaient d'ailleurs être utiles pour alimenter les questions à poser aux prisonniers allemands et les démoraliser en leur montrant que le détail de leur vie quotidienne était déjà connu (v. en ce sens, un cas cité in Pascal Krop, *Les secrets de l'espionnage française*, 2ème édition, Payot, 1995, p. 158).

²³ Stansbury F. Haydon, *A History of the Military Intelligence Division, 7 December 1941–2 September 1945*, Report n° 725, U.S. Army Center of Military History, 1946, p. 102 (cité in Steven M. Kleinman, *The History of MIS-Y: U.S. Strategic Interrogation During World War II*, Joint Military Intelligence College, Washington, 2002, p. 85).

²⁴ Sur le développement du système britannique à partir de 1939, v. plus particulièrement Kent Fedorowich, "Axis prisoners of war as sources for British military intelligence", *Intelligence and National Security*, Volume 14, Issue 2, 1999, 1939–42, pp. 156-178.

²⁵ Les deux branches vont prendre en charge des aspects complémentaires : la section MI9b devient le MI9 désormais

En effet, l'action du MI9 en direction des prisonniers alliés va de plus en plus comporter elle aussi un volet renseignement, qu'il s'agisse de la constitution de réseaux d'évasion en Europe occupée²⁶ ou de l'interrogation des évadés à leur retour en Angleterre, voire même les échanges radio ou chiffrés que le MI9 réussira à renouer avec certains prisonniers retenus dans des camps en Allemagne²⁷. C'est en effet une nouvelle dimension qui va se développer durant la Seconde guerre mondiale : devant la quasi-impossibilité de disposer d'agents de renseignement derrière les lignes ennemies au coeur de l'Allemagne ou du Japon, les prisonniers internés par l'adversaire sur son propre territoire vont devenir des sources précieuses pour connaître la situation intérieure dans ces pays²⁸.

S'agissant des interrogatoires de prisonniers ennemis menés par le MI19, leur volume fut très important. On estime notamment que dans les trois centres qui ont été ouverts en Grande-Bretagne, sont passés entre 1939 et 1945, 10.191 allemands et 563 italiens²⁹. Mais il faut également ajouter à ces prisonniers de guerre au sens strict, le cas des agents travaillant pour les services allemands (l'Abwehr plus particulièrement) qui furent appréhendés ou amenés en Grande-Bretagne. Ces prisonniers sans uniformes (et dont la détention n'était pas régie par les dispositions des conventions de Genève, comme nous le verrons plus loin) ne furent pas incarcérés dans les centres du MI19 mais dans un centre spécial géré par le service de contre-espionnage britannique MI5, le camp 020 situé à Latchmere House au sud de Londres³⁰.

Les États-Unis vont suivre la même voie lors de leur entrée en guerre. Influencés par le modèle britannique qu'avait étudié pendant 6 mois en 1941 une délégation de l'ONI³¹, ils reçurent en mars 1942 la visite du Vice Maréchal de l'air Charles Medhurst qui leur explicita la mise en oeuvre du MI9 et de ses missions. Le "Captured Personnel and Materials Branch" (CPMB) fut alors constitué pour couvrir les deux aspects complémentaires des activités de renseignement touchant les prisonniers de guerre : d'un côté organiser l'évasion et la recherche du renseignement auprès des prisonniers américains (volet qui sera désigné sous l'acronyme "MIS-X") et de l'autre, un vaste programme d'interrogations des prisonniers adverses (dénommé "MIS-Y")³².

consacré au "British Prisoners of War Intelligence" tandis que l'ancienne section MI9a devient le MI19 consacré au "Enemy Prisoners of War Intelligence" (v. MI9 Historical Record, TNA WO 208/3242, accessible sur le site www.arcrc.com ; v. également M. R. D. Foot & J. M. Langley, *MI9 : Escape And Evasion 1939-1945*, Bodley Head, 1979, p. 165).

²⁶ Pour n'évoquer que le cas des réseaux du MI9 actifs en France occupée, on citera en particulier les réseaux Comète et Shelburn (respectivement en charge de l'exfiltration des pilotes tombés en Europe via l'Espagne ou via la Bretagne). Sur les évasions en Bretagne et le réseau Shelburn, v. notamment Roger Huguen, *Par les nuits les plus longues*, Ed. Ouest France, 1986.

²⁷ Ces interrogatoires d'évadés ainsi que la préparation des codes et des équipements destinés à la communication avec les prisonniers en Allemagne seront plus particulièrement de la responsabilité de l'"Intelligence School 9" (IS9) qui fut créée en janvier 1942 au sein du MI9 (v. Historical Record of IS9, accessible sur le site www.arcrc.com).

²⁸ V. notamment la thèse de S. M. Kleinman, précitée, p. 27.

²⁹ Sönke Neitzel & Harald Welzer, *Soldats – Combattre, tuer, mourir : Procès-verbaux de récits de soldats allemands*, 2011, traduction française : Gallimard, 2013, p. 507.

³⁰ V. l'histoire officielle de ce centre, à partir de documents déclassifiés par les archives britanniques : Hoare, Oliver, *Camp 020: MI5 and the Nazi Spies – The Official History of MI5's Wartime Interrogation Centre*, Public Record Office, 2000. Ce centre dédié au "retournement" des agents allemands joua un grand rôle dans les opérations d'intoxication que menèrent les Britanniques durant toute la guerre ("Double Cross System"). Près de 500 agents de 44 nationalités auraient séjourné au camp 020. Les renseignements obtenus par ce centre auraient également été utilisés pour faciliter le décryptement des communications allemandes à Bletchley Park (sur les décryptements britanniques et leur coopération avec les USA, v. Bertrand Warusfel, "UKUSA : le développement du renseignement technique anglo-saxon à partir de la Seconde Guerre mondiale", in *Le renseignement : Guerre, technique et politique (XIX^e-XX^e siècles)*, Lavauzelle, 2007 pp. 253-277).

³¹ S. M. Kleinman, précité, p. 33.

³² Idem, p. 36.

Parallèlement, un premier site d'interrogation de prisonniers (connu sous son nom de code de "P.O. Box 1142") fut construit à Fort Hunt en Virginie et entra en service durant l'été 1942. Il fut complété en 1943 par la création d'un camp Pine Grove Furnace Internment Camp situé à proximité et destiné à recevoir les prisonniers avant qu'ils ne soient envoyés à Fort Hunt pour y être interrogés³³. Ensuite, le camp Tracy dédié à l'interrogation des prisonniers japonais fut ouvert en décembre 1942 à Hot Spring en Californie sous le code "P.O. Box 651"³⁴.

Après quelques frictions inter-administratives, il fut convenu que ces centres placés sous la responsabilité du Military Intelligence Service (MIS) de l'Armée de terre américaine, serait également ouvert aux officiers de renseignement de l'Office of Naval Intelligence (ONI), ce qui était d'autant plus logique que beaucoup des prisonniers allemands interrogés à Fort Hunt furent d'abord des sous-mariniers dont les vaisseaux avaient été coulés à proximité des côtes américaines³⁵.

Fut également mis en place – à l'image de l'IS9 britannique - un programme de formation des officiers de renseignement en charge des interrogatoires au Camp Bullis (près de San Antonio au Texas). Ce programme comprenait notamment un cours spécialisé délivré par Sanford Griffith, un ancien officier de renseignement de la 1^{ère} guerre mondiale (qu'il avait commencé dans l'armée française avant de rejoindre l'US Army en 1917) qui fut ensuite journaliste en poste en Allemagne, Italie puis Grande-Bretagne durant l'entre-deux guerres avant de diriger une société de marketing et de sondage³⁶. De même, des procédures strictes de sélection et de formation des interrogateurs furent également mises en place à Fort Tracy³⁷.

Griffith n'hésitait pas à professer en 1942 qu'au moins 90% des renseignements sur l'ennemi devaient provenir de l'interrogation des prisonniers et de l'analyse systématiques des documents récupérés sur le champ de bataille³⁸ ! Au-delà de l'éventuelle exagération que pouvait recéler un tel discours volontariste à destination des futurs interrogateurs, cela situe néanmoins l'importance donnée durant le second conflit mondial à cette nouvelle source de renseignement³⁹. Et si on se place non plus au niveau du renseignement stratégique, mais de celui du renseignement tactique de théâtre, on trouve aussi mention de statistiques assez élogieuses : ainsi, le rapport de fin d'opération du

³³ Idem, pp. 38-45.

³⁴ Sur ce camp, v. Alexander D. Corbin, *The History of Camp Tracy: Japanese WWII POWs and the Future of Strategic Interrogation*, Ziedon Press, Virginia, 2009. D'après Corbin, seuls 5.431 japonais furent envoyés aux Etat-Unis et 3.500 furent interrogés à Fort Tracy sur un total de 38.000 prisonniers. Le lieu de rétention et de sélection fut installé au Camp Stoneman au Nord-Est de San Francisco (A.D. Corbin, précité, p. 60).

³⁵ L'un de ces officiers sous-mariniers, le lieutenant Werner Henke fait prisonnier en avril 1944 fut abattu en juin 1944 alors qu'il tentait de s'enfuir de Fort Hunt après avoir fait l'objet de pressions psychologiques de la part de ses interrogateurs (qui menaçaient faussement de le livrer aux Britanniques pour y être jugé comme criminel de guerre).

³⁶ Sur son enseignement, v. Kleinman, précité, pp. 49-69 ; sur le parcours atypique de S. Griffith (qui fut également employé entre 1940 et 1942 par l'agent britannique William Stephenson, chef du British Security Coordination installé au Canada, pour faire du lobbying contre les tendances neutralistes américaines), v. sa biographie sur le site www.spartacus.schoolnet.co.uk.

³⁷ V. A. Corbin, précité, pp. 51-56 (la formation comportait notamment chaque jour des temps de perfectionnement linguistique ainsi que des conférences en soirée). Il cite également le point de vue de l'ONI selon lequel la sélection stricte des officiers en charge des interrogatoires est le "plus important facteur dans le succès d'une section d'interrogation" (Corbin, p. 78).

³⁸ S. M. Kleinman précité, p. 50. Griffith comparait cette évaluation à une estimation d'environ 80% qu'il considérait avoir déjà été le résultat des interrogatoires durant la 1^{ère} guerre mondiale.

³⁹ On peut en trouver la preuve sur les efforts matériels importants que les Alliés firent parfois pour acheminer certains prisonniers susceptibles de fournir des informations importantes. Ainsi un rapport américain sur les opérations navales pendant le débarquement de Provence indique que trois prisonniers allemands capturés (sans doute à la suite de l'arraisonnement d'un sous-marin allemand) furent immédiatement envoyés par avion en Angleterre pour y être interrogés (Rapport de la Task Force 86 pour la période septembre 1944 au 5 octobre 1944, NARA RG38 E 370 box 98 Navy, cité dans la thèse de Pierre-Emmanuel Klingbeil, *Le front oublié des Alpes-Maritimes (15 août 1944 - 2 mai 1945)*, Serre Editeur, 2005).

12ème Groupe d'armée (commandée par le Général Bradley) évaluait que les prisonniers avaient fourni entre 33% et 50% du renseignement utile au niveau du corps d'armée, tandis que certaines unités estimaient y avoir puisé plus de 90% des informations utiles à leurs opérations⁴⁰.

Les Alliés anglo-saxons choisirent d'ailleurs de prolonger le succès de leurs dispositifs d'interrogation des prisonniers en confiant à certains de leurs centres le soin de "traiter" après la fin du conflit d'anciens dignitaires ennemis⁴¹. C'est ainsi qu'avant même la capitulation de mai 1945, les Britanniques hébergèrent à Trent Park au nord de Londres un certain nombre de généraux nazis (dont le dernier général commandant à Paris, Dietrich Von Choltitz⁴²) puis que le MI19 établit en juin 1945 un nouveau centre sur le territoire de l'Allemagne occupée à Bad Nenndorf (en zone d'occupation anglaise en dessous d'Hanovre) qui fut confié à l'ancien directeur du centre 020 du MI5, le Lieutenant-Colonel Robin Stephens⁴³.

Quant aux Américains, ils ont reconverti en 1945 un camp allemand près de Francfort pour en faire également un centre d'interrogatoire de certains hauts dirigeants nazis (dont le SS Otto Skorzeny mais aussi plusieurs futurs accusés au procès de Nuremberg) puis de filtrage de personnes quittant la zone d'occupation soviétique. En effet, à partir de 1946, les missions de contre-espionnage destinés à connaître les services de sécurité soviétiques ou des pays satellites et à en détecter les agents de pénétration éventuels, devint la tâche unique. C'est également dans ce "7707th European Command Intelligence Center", communément dénommé Camp King que le général de l'Abwehr Gehlen arriva au milieu 1946 à son retour des Etats-Unis⁴⁴.

Ils ont également mené (en collaboration avec les Britanniques et les Canadiens) un programme dénommé "Hill Project" de regroupement au Camp Ritchie (dans le Maryland, où se déroulait les premières étapes de la formation des interrogateurs du MIS-Y) près de 200 prisonniers de guerre allemands afin d'établir un rapport très détaillé de plusieurs milliers de pages sur le système militaire allemand durant la Seconde guerre mondiale⁴⁵.

Mais avec ces camps spéciaux destinés à "retourner" et à faire coopérer certains prisonniers sélectionnés (pour leur grade ou leur fonction, ou du fait de leur appartenance aux services de renseignement adverses), l'on basculait déjà dans des pratiques qui vont bien au-delà du simple interrogatoire de prisonniers, et qui vont s'écarter notamment du cadre fixé par le droit international humanitaire.

C'est en effet l'un des paradoxes du XX^{ème} siècle d'avoir vu à la fois se développer un corpus juridique fourni régissant en particulier le statut juridique et la protection des prisonniers et des

⁴⁰ Cité par un ancien officier du G2 du 12ème groupe d'armée, Lyman B. Kirkpatrick, "Combat Intelligence : A comparative Evaluation", *Studies in Intelligence*, 1961, n° 4, p. 45.

⁴¹ L'idée de mettre à part les prisonniers occupant des positions hiérarchiques élevée, afin d'en tirer un profit particulier tant sur le plan du renseignement que de l'influence politique est plus ancienne : ainsi pendant la guerre du Rif entre les français et la rébellion d'Abd el-Krim, les notables prisonniers étaient enfermés « *dans un local spécial dépendant du service de renseignements* » (cité par Rémy Porte, "Les prisonniers de guerre dans les conflits asymétriques : La guerre du Rif" in *Des prisonniers de guerre aux personnes capturées*, SHD, 2009).

⁴² Le contenu de certaines des conversations de certains de ces généraux a été révélé au public britannique dans le cadre d'un documentaire programmé sur le canal 4 de la BBC "Spying on Hitler's Army : The Secret Recordings", mai 2013.

⁴³ Ce centre connu officiellement sous la référence n°74 Combined Services Detailed Interrogation Centre Western European Area (CSDIC WEA) a notamment hébergé certains proches d'Hitler ainsi que des membres des services de renseignement nazis.

⁴⁴ V. l'article de l'un de ses anciens interrogateurs : Arnold Silver, "Questions, questions, questions: Memories of Oberursel", *Intelligence and National Security*, 1993 n°8, pp. 199–213.

⁴⁵ Sur ce Hill Project, v. notamment D.R. Mallett, "Western allied intelligence and the German military document section, 1945-6" (2011) *Journal of Contemporary History*, 46 (2), pp. 383-406.

populations civiles durant les conflits et, parallèlement, différentes pratiques qui ont cherché à contourner, voire parfois à rendre inopérantes, ces exigences du droit international.

2/ Un cadre juridique contraignant qui suscite de plus en plus de contournements

Le durcissement des Conventions de Genève concernant le traitement des prisonniers

Le premier règlement de la Haye du 18 octobre 1907 a fixé les règles essentielles du droit humanitaire touchant au traitement des prisonniers de guerre et des civils en situation de guerre.

Ce texte déterminait les informations que tout prisonnier ne pouvait refuser de livrer à la puissance détentrice (comme nous l'avons avec son article 9) mais n'était ni très précis ni très contraignant en ce qui concernait les manières dont la puissance détentrice pouvait se comporter à leur égard pour obtenir de leur part du renseignement.

Tout au plus, son article 4 disposait de manière assez générale que les prisonniers "doivent être traités avec humanité. Tout ce qui leur appartient personnellement, excepté les armes, les chevaux et les papiers militaires, reste leur propriété" tandis que son article 44 concernant les civils des zones occupées interdisait "à un belligérant de forcer la population d'un territoire occupé à donner des renseignements sur l'armée de l'autre belligérant ou sur ses moyens de défense".

Les leçons tirées des deux conflits mondiaux ont conduit à un durcissement des dispositions protectrices dans les conventions du 12 août 1949 (3ème convention concernant les prisonniers et 4ème convention concernant les civils). L'interdiction d'exercer la contrainte qui n'était explicitement posée que s'agissant des civils en 1907 (et reprise à l'article 31 de la 4ème convention de 1949) a été étendue aux prisonniers par l'article 17 de la 3ème convention (toujours en vigueur) qui dispose désormais que :

"Aucune torture physique ou morale ni aucune contrainte ne pourra être exercée sur les prisonniers de guerre pour obtenir d'eux des renseignements de quelque sorte que ce soit. Les prisonniers qui refuseront de répondre ne pourront être ni menacés, ni insultés, ni exposés à des désagréments ou désavantages de quelque nature que ce soit"

Même si un autre article de la 3ème convention reconnaît à la puissance détentrice la possibilité d'exercer une censure sur les correspondances des prisonniers, on constate que les possibilités légales de recueil de renseignement auprès des prisonniers (et des civils) ont été beaucoup réduites par les conventions de 1949. A tel point que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) – organisme qui joue un rôle majeur dans la protection internationale des prisonniers et des personnes déplacées – a pu écrire dans son commentaire de la 3ème convention :

"La Puissance détentrice sera tout naturellement tentée d'obtenir du prisonnier des renseignements plus étendus, tant sur sa propre personne que sur les circonstances qui ont précédé la capture, car elle y a un intérêt militaire évident. Le prisonnier a non seulement le droit, mais le devoir de s'abstenir de donner à la Puissance détentrice des renseignements d'ordre militaire; il doit donc être protégé contre toute procédure inquisitoire de la part de cette Puissance"

Cet encadrement limitatif des possibilités pour la puissance détentrice d'obtenir des renseignements de la part des prisonniers dont elle a la charge, a conduit les États à rechercher différents moyens de

contournement de ces contraintes⁴⁶.

Des pratiques de contournement dès la Seconde guerre mondiale

L'évolution des pratiques concernant les prisonniers de guerre et leur utilisation comme sources d'information afin d'échapper aux contraintes fixées par le droit international a débuté pendant le second conflit mondial. Ainsi les Britanniques ont constaté dès 1942 que, vu les pratiques répressives japonaises, il était illusoire et dangereux de se contenter d'enseigner à leurs troupes la règle issue de l'article 9 du règlement de 1907 (règle connue sous la dénomination "Name, Rank and Number only") pour élaborer des consignes plus détaillées afin de permettre au futur prisonnier d'éviter les représailles en répondant aux interrogateurs japonais sans pour autant livrer d'informations trop sensibles⁴⁷.

Mais parallèlement, les mêmes Britanniques ainsi que leurs alliés Américains ont développé dans le plus grand secret un vaste programme d'enregistrement clandestin des conversations des prisonniers de guerre adverses dans leurs camps déjà cités (en particulier, les camps de Fort Hunt et Tracy aux États-Unis et les trois camps britanniques gérés par le MI9).

Ces dispositifs d'écoute ont été prévus dès l'origine et leur installation a eu lieu lors des travaux de construction ou d'aménagement des futurs locaux de détention et d'interrogation des prisonniers⁴⁸.

A partir de ces systèmes, les Alliés recueillirent un important volume d'informations : le CSDIC britannique aurait ainsi rédigé 16.960 comptes-rendus d'écoute de prisonniers allemands et 1943 de prisonniers italiens pour un total de 48.000 pages⁴⁹. Leurs écoutes auraient concernés environ 4000 Allemands et représenteraient près de 100.000 heures d'enregistrement. En aux États-Unis, 3298 prisonniers allemands auraient été écoutés à Fort Hunt et auraient donné lieu à environ 40.000 pages de transcription⁵⁰

Ces écoutes clandestines avaient plusieurs objectifs : détecter éventuellement au travers des conversations des prisonniers entre eux si certains étaient impliqués dans des activités de renseignement ou évoquaient des sujets susceptibles d'intéresser les services de renseignement⁵¹,

⁴⁶ Ajoutons que le statut de la Cour pénale internationale a donné compétence à cette nouvelle juridiction internationale pour poursuivre comme crimes de guerre les cas d'infractions graves aux Conventions de Genève du 12 août 1949, parmi lesquels on retrouve certaines violences faites aux prisonniers de guerre (v. article 8.2.a du statut de Rome, 17 juillet 1998).

⁴⁷ Ces nouvelles règles ont fait l'objet par le M.I.9(d) de la réécriture d'une version particulière à l'Extrême-Orient du document "Precautions to be taken by British personnel in the event of Capture 1942" (v. MI9 historical record, *TNA WO 208/3242*, précité).

⁴⁸ Concernant les constructions à Fort Hunt, v. Kleinman, précité, p. 39 ; s'agissant de Fort Tracy, v. A. D. Corbin, précité, p. 42 (qui donne les chiffres de 25 systèmes d'enregistrement Memovox et de 100 micros et qui publie une photographie d'une de ces machines d'écoute). Concernant les centres anglais, v. S. Neitzel & H. Welzer, précité, p. 505. Silver indique également que le camp King était doté de systèmes d'enregistrement très performant (A. M. Silver, précité).

⁴⁹ S. Neitzel & H. Welzer, précité, p. 507.

⁵⁰ *Idem*, p. 508. On peut apprécier l'effet volumétrique induit par ces écoutes, en comparant ces 40.000 pages de conversations recueillies auprès de prisonniers à Fort Hunt aux 6.500 pages des seuls procès-verbaux d'interrogatoire réalisés à Fort Tracy sur un volume quasi-équivalent (3.500) de prisonniers japonais (A. D. Corbin, précité, p. 50).

⁵¹ Sur la pratique à Fort Tracy, v. A. D. Corbin, précité, p. 63. Un exemple de l'exploitation stratégique d'un renseignement obtenu par de telles écoutes est donné dans le documentaire de la BBC précité où l'on y apprend notamment que certains propos du général Ritter Von Thoma (fait prisonnier en 1942 en Afrique du Nord) avec le général Cruwell auraient permis de connaître l'importance du centre secret de Peenemünde pour la mise au point et la production des fusées V2, ce qui aurait été à l'origine de son bombardement le 17 août 1943 (voir la transcription du programme sur le site www.pbs.org/wnet/secrets/transcripts/bugging-hitler's-soldiers-program-transcript/950/).

vérifier la véracité des réponses que le prisonnier faisait par ailleurs lors de son interrogatoire⁵², ainsi que dans certains cas, conserver une trace détaillée du contenu des interrogatoires afin d'en faciliter l'exploitation⁵³.

Mais comme ces pratiques étaient très secrètes et faisaient partie des nouvelles techniques de renseignement stratégiques que les Alliés anglo-saxons avaient systématisé durant la Seconde guerre mondiale, ceux-ci ne souhaitèrent pas les rendre publiques, se réservant la possibilité de réutiliser plus tard (ce qui fut d'ailleurs le cas rapidement dans le cadre de la lutte contre l'URSS)⁵⁴. Ils n'en firent pas état et n'utilisèrent aucune de leurs productions durant les grands procès contre les criminels de guerre allemands ou japonais⁵⁵.

Loin de s'interrompre avec la fin de la Seconde guerre mondiale, ces techniques non-conventionnelles de traitement des prisonniers à des fins de renseignement et de manipulation vont au contraire se développer jusqu'à nos jours et s'étendre à de nouvelles catégories de personnes sous contrainte échappant aux règles strictes prévues par les Conventions de Genève.

Extensions et dérives des pratiques de renseignement sous contrainte

Le déclenchement de la guerre froide justifia en effet la ré-utilisation des techniques utilisées à l'encontre des prisonniers allemands ou japonais. L'un des exemples les plus frappants fut la réaffectation rapide à partir de mi-1946 du camp britannique de Bad Nenndorf en Allemagne déjà cité en lieu d'accueil de personnes suspectées de se livrer à l'espionnage pour le compte de l'URSS. Dès 1947, l'interrogatoire de ces sources aurait permis aux Britanniques de reconstituer l'ordre de bataille complet de l'Armée soviétique et d'identifier des opérations d'espionnage soviétiques au sein de la zone d'occupation britannique⁵⁶.

Mais à la même période, commencèrent à circuler certaines révélations concernant les mauvais traitements qu'auraient subi à Bad Nenndorf certains prisonniers (dont plusieurs d'entre eux décédèrent⁵⁷), ce qui entraîna d'une part des procès en Grande-Bretagne en 1948 (qui aboutirent notamment à la condamnation pour négligence du responsable médical du centre, mais non des

⁵² En particulier, étaient écoutées les conversations du prisonnier au retour de son interrogatoire avec son compagnon de cellule, ce qui permettait d'entendre son compte-rendu de la séance, et parfois les informations qu'il avait caché ou sur lesquelles il avait menti (v. A. D. Corbin, précité, p. 69). De même, la première conversation entre prisonniers qui se rencontrent (à l'occasion d'une rotation) était considérée comme instructive, puisqu'ils se présentaient et évoquaient leurs origines et leurs expériences (idem).

⁵³ C'était le cas à Fort Hunt (v. S. M. Kleinman précité, p. 75, qui comporte en annexe la copie de l'une de ces transcriptions du 26 février 1943 dans laquelle un officier allemand précédemment sur le front de l'Est est interrogé sur les performances comparées des chars allemands et russes et où il apprend de l'interrogateur la chute de Stalingrad (annexe D, pp. 130-137). A Fort Tracy, en revanche, il semble que les interrogatoires des prisonniers allemands étaient tous enregistrés et transcrits intégralement.

⁵⁴ De façon tout à fait parallèle, les opérations d'intoxication menées par les services britannique contre l'Allemagne (notamment en vue du débarquement) ainsi que les décryptements des communications allemandes et japonaises demeurèrent très longtemps des secrets qui ne furent que partiellement levés que plus d'une trentaine d'années après 1945 (v. notamment sur les liens unissant les programmes de décryptement contre l'Axe avec celui contre l'URSS, B. Warusfel, précité).

⁵⁵ S. Neitzel & H. Welzer, précité, p. 512.

⁵⁶ Sur sa création, v. la présentation officielle qui en est faite sur le site du MI5 : <https://www.mi5.gov.uk/output/bad-nenndorf.html>.

⁵⁷ Selon une enquête du Guardian – basée sur des témoignages et des documents déclassifiés – des tortures auraient été infligées et deux prisonniers allemands ainsi qu'au moins deux personnes suspectées de travailler pour l'URSS seraient décédées de mauvais traitements, et notamment de privation de nourriture ("The interrogation camp that turned prisoners into living skeletons", The Guardian, 17 décembre 2005 ; "The postwar photographs that British authorities tried to keep hidden", The Guardian, 3 avril 2006).

officiers de renseignement qui furent finalement acquittés ainsi que leur chef le colonel Stephens ⁵⁸) et conduisit à la fermeture prématurée de ce centre contesté⁵⁹.

Côté français, le déclenchement de la guerre d'Algérie, combinée à la volonté des militaires récemment revenus d'Indochine d'adapter leurs pratiques à la "guerre subversive" ⁶⁰, conduisit au développement à grande échelle de l'internement administratif des prisonniers du FLN puis à la pratique de la torture comme moyen d'interrogatoire à finalité anti-terroriste (plus particulièrement durant la période entre 1957 – date de la "bataille d'Alger" – et 1960⁶¹).

Immédiatement en effet après la promulgation de la loi d'urgence en Algérie, le décret du 7 juillet 1955 créée en Algérie, des "centres aménagés en vue d'assurer l'hébergement et la nourriture des personnes faisant l'objet des mesures prises en ce qui concerne la loi du 3 avril 1955". Les autorités de l'époque ne reconnaissent pas qu'il s'agit de camps d'internement et les dénomme plus discrètement "camps d'hébergement" qu'il place sous la responsabilité de la police. Mais en 1957, l'Armée se voit confier la direction du renseignement sur l'ensemble de l'Algérie (ainsi que le maintien de l'ordre et la répression du terrorisme à Alger et sa région) et crée en complément des centres de tri et de transit (CTT) sous sa responsabilité⁶². Ces CCT ont pour charge de permettre une sélection entre les personnes à relâcher, celles qui feront l'objet d'interrogatoires spécifiques et celles qui seront envoyées dans les centres d'hébergement⁶³. On reconnaît là la spécialisation des sites que l'on a déjà vu se mettre en place durant la Seconde guerre mondiale.

Mais jusqu'en 1961, le gouvernement refusa de considérer ces différents camps comme des camps de prisonniers de guerre et donc d'y appliquer les dispositions protectrices des Conventions de Genève. Profitant donc de cette liberté de manoeuvre, le commandement y autorisa notamment des pratiques de guerre psychologiques qui ont été normalisées dans une notice d'août 1957⁶⁴ rédigée par le lieutenant-colonel Bruge, ancien prisonnier en Indochine et patron du Centre d'instruction à la pacification et à la contre-guérilla (CIPCG) d'Arzew (dépendant du SDECE).

Il s'agissait d'organiser une pression psychologique permanente et sur une durée assez longue (entre six mois et deux ans) sur les personnes retenues de manière à regagner à la cause française celles d'entre elles qui apparaissaient comme les plus "récupérables"⁶⁵. S'agissant des techniques d'interrogatoire de prisonniers, elles s'appuyaient également sur des principes classiques issus de l'expérience des conflits antérieurs et de la guerre d'Indochine.

⁵⁸ Stephens affirma lors de son procès qu'il avait interdit toute violence physique, étant persuadé que celle-ci n'aboutissait pas au recueil de renseignement de qualité, mais avait en revanche autorisé l'utilisation de toute sorte de "pression mentale" utile pour "briser" la résistance des personnes internées (v. site MI5 précité).

⁵⁹ Cette fermeture ne signifia pas cependant le renoncement britannique à ce type de dispositif puisque trois plus tard était installé toujours en Allemagne un nouveau site secret près de la base de Gütersloh, dont les cellules pouvaient 30 hommes et 10 femmes suspectés de travailler pour l'URSS (The Guardian, 2005, précité).

⁶⁰ Sur l'impact qu'a exercé l'expérience des camps d'internement vietminh sur les techniques de guerre psychologique et l'internement en Algérie, v. notamment Marie-Catherine Villatoux, "Traitement psychologique, endoctrinement, contre-endoctrinement en guerre d'Algérie : le cas des camps de détention", *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2002/4 n° 208, pp. 48-51.

⁶¹ V. l'ouvrage de Raphaëlle Branche, *La torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie (1954-1962)*, Gallimard, 2001.

⁶² V. Maurice Faivre, *Le renseignement dans la guerre d'Algérie*, Lavauzelle, 2006, pp. 19-24.

⁶³ Pour un témoignage d'un appelé du contingent qui assura la responsabilité administrative du CTT de Colbert près de Sétif en 1959, v. Paul-Albert Février, *Un historien dans l'Algérie en guerre. Un engagement chrétien, 1959-1962*. Edité par Jean-Marie Guillon, Editions du Cerf, 2006, notamment p. 57 et s..

⁶⁴ Notice sur l'action psychologique dans les camps d'hébergement, août 1957, pp. 205-206.

⁶⁵ L'objectif de retournement psychologique de la personne capturée est clairement reconnu dans cette étude de la CIA de la même époque (1958) qui indiquait que "l'interrogatoire produit ses meilleurs renseignements lorsque la personne interrogée devient vraiment un allié qui coopère activement avec l'interrogateur pour fournir l'information recherchée" (Don Compos, "The Interrogation of Suspects Under Arrest", *Studies in Intelligence*, vol. 2, n°3, 1958 déclassifiée).

Ainsi, l'instruction spécialisée de contre-guérilla du général Salan en 1958 prescrit de : "les interroger le plus tôt possible pour profiter du désarroi causé chez eux par leur capture", de "réunir les documents dont ils sont porteurs" et de "séparer les gradés, officiers et agents politiques, des hommes"⁶⁶. Par ailleurs – et conformément au droit humanitaire – elle prescrit de "n'exercer sur eux aucun sévice, ni vaine représaille" (et ajoute "ils peuvent être nos collaborateurs de demain", dévoilant un potentiel objectif de retournement).

Mais ce même texte porte aussi les marques d'une extension des pratiques de renseignement au-delà des interrogatoires classiques des combattants prisonniers, puisque d'une part, il y est recommandé de procéder au tri des personnes à interroger "sans négliger les femmes et les enfants (agents de transmission d'un PC et dispositif politico-militaire)" et d'autre part il y est prescrit : "si un prisonnier se montre arrogant et récalcitrant, le confier au service de protection (DOP) qui conduira l'interrogatoire suivant ses procédés techniques particuliers".

Ces DOP étaient les "dispositifs opérationnels de protection" recréés en Algérie lors du commandement du général Salan sous l'égide du Centre de coordination interarmée (CCI) et inspirés d'exemple préexistants durant le conflit indochinois⁶⁷. C'est également Salan, alors général en chef en Algérie qui prescrit "l'enlèvement provisoire et par surprise, par action hélicoptée, de quelques habitants pris au hasard ou repérés comme suspects en vue d'un interrogatoire sur l'organisation rebelle implantée dans le douar"⁶⁸ et des "interrogatoires poussés à fond et immédiatement exploités (...) aussi serré[s] que possible"⁶⁹.

On sait parfaitement aujourd'hui que ces DOP pratiquaient essentiellement la torture comme mode d'acquisition du renseignement sur les membres du FLN et les suspects de soutien à ceux-ci⁷⁰. Ces organismes furent officiellement supprimés en mai 1960 mais survécurent jusqu'en août 1961 de manière plus décentralisée sous une autre appellation, les UOR (unités opérationnelles de recherches)⁷¹.

On peut donc affirmer que la guerre d'Algérie et son contexte particulier politique particulier (qui conduisit longtemps les gouvernements successifs à ne pas reconnaître l'existence d'un véritable conflit armé, mais uniquement des troubles internes nécessitant le rétablissement du "maintien de l'ordre") ont conduit l'armée et l'ensemble de l'appareil sécuritaire français à généraliser des pratiques de renseignement sous contrainte à l'encontre tout à la fois de combattants armés et de populations civiles soupçonnées de complicité ou de non-dénonciation des activités du FLN. Et cette dérive à grande échelle qui dura au moins jusqu'en 1960 a marqué pour longtemps la société française et sa doctrine de renseignement militaire.

⁶⁶ Instruction spécialisée de contre-guérilla, Commandement supérieur interarmées, 10^{ème} Région militaire, État-major, 3^{ème} bureau, 2^e édition, novembre 1958.

⁶⁷ Sur la réorganisation des structures de renseignement durant la guerre d'Algérie, v. M. Faivre, précité ; également Bertrand Warusfel, *Contre-espionnage et protection du secret – Histoire, droit et organisation de la sécurité nationale en France*, Lavauzelle, 2000, pp. 60-65.

⁶⁸ Directive générale n°3 du 19 janvier 1957, citée in Raphaëlle Blanche, "Torture of terrorists? Use of torture in a war against terrorism": justifications, methods and effects. The case of France in Algeria, 1954- 1962", *International Review of the Red Cross*, Vol. 89, n° 867, septembre 2007, p. 551.

⁶⁹ Note de service du général Salan du 11 mars 1957, citée par R. Blanche, *IRRC* précité.

⁷⁰ V. l'ouvrage précité de R. Blanche, 2001. Bien que jamais officiellement assumée à l'époque, l'usage de la torture par les DOP est aujourd'hui admise, y compris par un ancien responsable du renseignement à Matignon sous Michel Debré, qui affirme (même de façon quelque peu restrictive) que "la torture était proscrite pour l'armée, admise au sein des DOP" (Constantin Melnik, *Un espion dans le siècle, Tome I : la diagonale du fou*, Plon, 1994, p. 394).

⁷¹ V. Jacques Isnard, "Les DOP étaient chargés des interrogatoires musclés", *Le Monde*, 1^{er} décembre 2000.

Le cas particulier du traitement des agents de renseignement adverses

Une des dérives extrêmes auxquelles la guerre froide a abouti en matière de renseignement humain est sans doute le traitement brutal et contraire aux droits fondamentaux réservé à certains agents de renseignement adverse ou à certains "transfuges".

Mais là encore, les pratiques expérimentées dans l'urgence en 1940 et 1945 ont sans doute ouvert la voie à ce qui se passa parfois durant la guerre froide. En effet, l'une des préoccupations majeures des services de contre-espionnage alliés fut d'éviter la pénétration de leurs réseaux par des taupes ennemis qui se seraient notamment présentés comme des résistants arrivant à Londres ou à Alger pour proposer leurs services. C'est ainsi que les Britanniques mirent en place rapidement un centre d'interrogation et de triage des réfugiés d'Europe occupée rejoignant l'Angleterre qui s'installa dans le bâtiment généralement connu comme la "Royal Victoria Patriotic School" qui abritait en réalité le "London Reception Centre" (LRC) géré par le MI5. D'après les statistiques officielles britanniques, 33.000 étrangers passèrent par ce centre pendant le conflit, où travaillaient en collaboration avec le MI5 des policiers de la Special Branch et des officiers d'autres services comme le BCRA⁷². Bien que cela ait été assez occulté à l'époque, il est reconnu officiellement aujourd'hui que certains suspects pouvaient resté un certain temps administrativement détenus au sein même du LRC.

Les Français libres développèrent en parallèle leurs propres techniques d'interrogation et de filtrage des candidats à l'incorporation dans les rangs de la Résistance⁷³. Ce fut en particulier le travail du lieutenant Warin devenu sous le pseudonyme de "Wybot" le chef de la section de contre-espionnage du BCRA durant l'année 1942. Et bien qu'il ne s'agisse pas de prisonniers adverses, Wybot et ses hommes n'hésitèrent pas à pratiquer des séances d'interrogatoire très lourdes, y compris à leurs agents les plus importants⁷⁴. Plus encore, ils ont eu parfois recours à l'internement temporaire des éventuels suspects, ce qui finit par provoquer une polémique importante après qu'un Français libre incarcéré pour usurpation de grade et soupçonné par Wybot d'être un agent d'infiltration anglais se soit plaint des brutalités du BCRA et engagé un procès à Londres contre le général de Gaulle lui-même et plusieurs de ses officiers⁷⁵.

Après la guerre, outre les pratiques condamnables qui furent appliquées au camp de Bad Nenndorf (comme on l'a vu) à certaines personnes soupçonnées de travailler pour l'URSS, c'est sans doute le cas de Youri Nosenko qui illustra le mieux les risques de dérive dans l'interrogation et le traitement des transfuges issus de l'Est.

Ce colonel du KGB sous couverture diplomatique à l'ONU fit défection le 4 février 1964 à New York et demanda l'asile aux États-Unis. Il fut placé sous un régime juridique particulier qui l'autorisait à

⁷² V. notamment le témoignage du colonel néerlandais Oreste Pinto qui a travaillé à la Patriotic School (Oreste Pinto, *Espions ou amis*, Correa, Paris, 1954). Par ailleurs, beaucoup d'ouvrages d'anciens résistants comportent une mention plus ou moins détaillée de leurs passages au LRC en arrivant de France occupée.

⁷³ V. notamment André Manuel, "Le BCRA de 1940 à 1944" in *Les armées françaises pendant la Seconde guerre mondiale 1939/1945*, colloque international FEDN / Institut d'histoire des conflits contemporains, 7/10 mai 1985, Actes du colloque, 1986, p. 200.

⁷⁴ Mentionnons par exemple le cas du colonel Rémy qui dut subir un interrogatoire serré à son retour à Londres en juin 1942 (v. notamment les "mémoires" de Wybot : Philippe Bernert, *Roger Wybot et la bataille pour la DST*, Presses de la Cité, 1975, pp. 59- 60 ; également ce qu'en dit l'intéressé in Rémy, *Mémoires d'un agent secret de la France Libre*, Volume 2, France-Empire, 1960, pp. 14-15. Wybot cite effectivement le cas d'un radio de la France Libre nommé Laroche dont il parvint à détecter la trahison et qui fut maltraité par ses interrogateurs (Bernert, précité, pp. 62-64).

⁷⁵ V. notamment sur cette affaire, Sébastien Albertelli, *Les services secrets du général de Gaulle – Le BCRA 1940-1944*, pp. 307-310) ; également Bernert, précité, pp. 71-73.

séjourner aux États-Unis à la seule discrétion de la CIA⁷⁶. Mais ayant fourni des informations innocentant le KGB de toute implication dans l'assassinat du Président Kennedy et contredit certaines affirmations de Golytsine, un précédent transfuge, Nosenko fut fortement soupçonné par le chef du contre-espionnage de la CIA, James Angleton, d'être un faux transfuge envoyé pour intoxiquer les Américains⁷⁷. Dès lors pour en avoir la confirmation, Nosenko fut interné pendant 1277 jours, soit plus de trois années dans différents sites de la CIA et soumis à un régime extrêmement sévère (isolement total – dont quelque temps dans une sorte de coffre-fort métallique, privations sensorielles, 292 jours d'interrogatoires, utilisation du détecteur de mensonges, voire – selon l'intéressé – de réels actes de torture⁷⁸). Cet emprisonnement illégal prit fin en 1967 sans que Nosenko n'ait rien avoué, ce qui obligea la CIA à le dédommager et à lui allouer un salaire et une nouvelle identité (jusqu'à sa mort en 2008)⁷⁹.

Toujours sur le front de la guerre froide, mais cette fois-ci s'agissant d'un agent fait prisonnier dans une zone de conflit (bien qu'il ne s'agisse pas d'un prisonnier de guerre), la CIA connut un autre échec dans la tentative de faire parler coûte que coûte un agent de renseignement nord-vietnamien pendant plus de trois années. Nguyen Tai fait prisonnier par les Sud-vietnamiens en décembre 1970 était un très important agent de renseignement vietcong et avait été le responsable d'attentats meurtriers à Saïgon. Considéré comme l'agent de renseignement vietcong capturé le plus important pendant la guerre du Vietnam, "les officiers américains et sud-vietnamiens ... employèrent toutes les techniques d'interrogation issues de l'arsenal de deux pays pour tenter de lui arracher ses secrets"⁸⁰.

Après une première série d'interrogatoires par des officiers de la CIA, il fut remis aux Sud-vietnamiens qui le torturèrent physiquement très durement pendant près de deux ans (jusqu'à ce qu'il accepte de livrer sa vraie identité et que les Nord-vietnamiens fassent passer un message proposant son échange contre un prisonnier américain). Rendu ensuite aux Américains, il fut détenu par la CIA pendant encore trois années (jusqu'en 1975, même s'il cessa d'être interrogé à partir de la signature des accords de Paris en janvier 1973) à l'isolement complet dans une cellule close entièrement peinte en blanc et fortement éclairée jour et nuit⁸¹.

De leur côté, les Américains eurent à connaître un terrible cas d'"interrogatoire hostile" de l'un de leurs importants officiers de renseignement, lorsque le chef de leur station à Beyrouth, William Buckley fut enlevé le 16 mars 1984 par un commando proche du Hezbollah. On sait en effet

⁷⁶ Ce statut particulier négocié entre la CIA et le département de la Justice était dénommé "*exclusion and parole*" (c'est-à-dire exclusion du territoire américain mais avec une exception laissée à la discrétion de la CIA, comme l'expliqua Richard Helms, ancien directeur de la CIA, dans son témoignage devant le House Select Committee on Assassinations en 1978 : HSCA, 9/22/78, pp. 21-22).

⁷⁷ V. notamment David Robarge, "Moles, Defectors and Deceptions : James Angleton and the CIA Counterintelligence", *Journal of Intelligence History*, 2003, Vol 3, n° 2, pp. 36-39.

⁷⁸ Sur les détails de ces tortures, v. Michael Otterman, *American Torture: From the Cold War to Abu Ghraib and Beyond*, Melbourne University, 2007 pp. 57-58. L'auteur estime que Nosenko a notamment servi de cobaye pour la mise en pratique des méthodes de torture psychologique établies dans le manuel KUBARK Counterintelligence interrogation établi par la CIA en 1963 (et notamment celles relatives aux "Coercitive Counterintelligence Interrogation of Resistant Sources") à partir des techniques de lavage de cerveau utilisées par les communistes pendant la guerre de Corée et conceptualisées sous la dénomination DDD "Debility, dependency and dread" (v. l'article fondateur de cette théorie : Farber, Harlow, Harry, West, "Brainwashing, conditioning, and DDD (debility, dependency, and dread)", *Sociometry*, Vol. 20, 1957, pp. 271-285).

⁷⁹ Sur le cas Nosenko et sur le contexte plus général des excès du contre-espionnage de la CIA sous l'égide de J. J. Angleton, v. David Wise, *La stratégie du soupçon - Enquête sur la paranoïa de la C.I.A.*, Plon, 1994, pp. 161-175.

⁸⁰ Propos d'un ancien officier de la CIA alors présent à Saïgon : Merle L. Pribbenow, "Limits to Interrogation : The Man in the Snow White Cell", *Studies in Intelligence*, Vol. 48, n°1, p. 59.

⁸¹ L'un des officiers de la CIA qui interrogea Nguyen Tai évoqua son cas dans son livre non autorisé en 1977 : Franck Snapp, *Decent Interval: An Insider's Account of Saigon's Indecent End Told by the Cia's Chief Strategy Analyst in Vietnam*, Random House, 1977. De son côté, Nguyen Tai a publié un ouvrage sur sa détention sous le titre *Doi Mat Voi CIA* (Mon face-à-face avec la CIA) Hanoi, 1999 (cité par M. L. Pribbenow, précité).

aujourd'hui qu'il fut interrogé et torturé afin d'obtenir des informations détaillées sur le dispositif de renseignement américain dans la région, avant de décéder au bout de quinze mois des suites des mauvais traitements qu'il avait subis⁸².

Conclusion

Ce rapide survol des pratiques d'utilisation des prisonniers comme sources de renseignement tout au long du dernier siècle, nous montre l'importance et la sensibilité du sujet.

Souvent occultées par les progrès spectaculaires du renseignement technique durant les mêmes périodes, les techniques de renseignement humain (HUMINT) montrent par là qu'elles ont aussi connu une professionnalisation importante, notamment du fait des deux guerres mondiales, en même temps que le droit international humanitaire tentait d'en encadrer l'application aux prisonniers de guerre. La réalité contemporaine s'inscrit donc au croisement de ces deux évolutions contradictoires : d'un côté les États (ou tout au moins, les États démocratiques) s'efforcent de réformer leurs pratiques pour se préserver face à la "judiciarisation" des opérations militaires et de sécurité⁸³ ; de l'autre, leurs services spécialisés et les exigences des nouvelles formes de conflit les poussent à inventer de nouvelles manières de traiter les sources humaines, y compris sur le champ de bataille.

Aujourd'hui, toutes les nations développées ont donc établi des règlements et créé des structures spécialisées pour gérer avec la plus grande efficacité possible le traitement du renseignement humain recueilli auprès des prisonniers⁸⁴. Mais par ailleurs les caractéristiques propres de la guerre froide (et notamment sa dimension de conflit idéologique) loin de calmer le jeu, ont exacerbé les pratiques de part et d'autre. Comme on l'a déjà remarqué, la découverte des méthodes totalitaires utilisées par les guérillas communistes, notamment en Asie du Sud-Est (Corée, Indochine) a durablement marqué les militaires et les services de renseignement occidentaux et les a incité à la fois à préparer leurs personnels à résister à de telles pressions⁸⁵ et à développer à leur tour des techniques de manipulation et d'interrogation poussées (parfois dénommées en anglais "hostile interrogation" ou "enhanced interrogation").

Plus récemment et sur le plan interne, la France a créé (en 2003) puis fortement renforcé (en 2015) un service de renseignement de sécurité pénitentiaire qui est désormais doté des moyens juridiques et techniques pour mener notamment des opérations de surveillance techniques clandestines en milieu

⁸² La DGSE a pour sa part connu l'enlèvement en 2009 puis l'assassinat en 2013 de l'un de ses sous-officiers, connu sous le nom de Denis Alex, qui a sans doute fait l'objet d'interrogatoires durant sa longue détention.

⁸³ Sur cette tendance actuelle, v. notamment Christophe Barthelemy, *La judiciarisation des opérations militaires*, L'Harmattan, 2012 (et notamment son analyse de la réforme de 2005 créant l'article L.4123-12 du code de la défense, pp. 87-130).

⁸⁴ Dans le cas de la France, les règles à suivre en cas de prise de prisonniers rappellent "*le strict respect des principes du droit international et de la convention relative au traitement des prisonniers de guerre du 12 août 1949 signée à Genève*" et prescrivent d'isoler le nouveau prisonnier et de l'acheminer "*vers l'officier de renseignement de corps de troupe*" (Armée de terre, TTA 150, titre IV renseignement, 2001, n° 221, p. 16). Le recours à des personnels spécialisés sont censés garantir le professionnalisme des interrogatoires et le respect des cadres fixés par le droit international. C'est pourquoi, l'Armée de terre dispose d'une unité spécialisée intégrée à la Brigade de renseignement, anciennement dénommée le "GRI" (groupe de recueil d'information) et qui constitue désormais les 7èmes et 8èmes escadrons du 2ème régiment de hussards. L'OTAN pour sa part dispose depuis 2001 d'un recueil de procédures AJP 2.5 concernant la capture de personnel, d'équipement et de documents.

⁸⁵ La CIA a ainsi déclassifié un intéressant document qui décrivait en détail les techniques d'interrogatoire utilisées par les communistes et les recommandations pour y faire face : Michael L. Mineur, "Defense Against Communist Interrogation Organizations", *Studies in Intelligence*, Volume 13, n° 4, 1969 (déclassifié).

carcéral⁸⁶. Là encore (mais dans un autre contexte juridique) la confusion des genres possibles entre les surveillants de prison et les agences de renseignement, justifiée au nom de la détection précoce des détenus radicalisés, est parfois critiquée⁸⁷.

Toute cette évolution, ainsi que les dérives qu'elle peut comporter ont joué un rôle important depuis que, suite aux attentats du 11 septembre 2001, les Américains – puis leurs alliés - se sont lancés dans la "guerre au terrorisme" (War on terror). Ce nouveau contexte stratégique a engagé le XXIème siècle naissant dans des directions nouvelles : les conflits militaires conventionnels (tels ceux d'Irak, d'Afghanistan ou du Mali) mettent en oeuvre des armes technologiques à haute capacité destructive qui font beaucoup de victimes et moins de prisonniers tandis que les combattants "irréguliers" capturés sur le terrain ou lors d'opérations spéciales préventives ne se voient pas toujours appliquer les dispositions des Conventions de Genève et font souvent l'objet de ce que l'on appelle parfois la "détention de sécurité"⁸⁸.

L'exemple le plus flagrant en est le centre de détention ouvert depuis 2001 à Guantanamo. Sur cette base américaine située à Cuba, on sait qu'ont été incarcérées sans jugement conforme au droit commun, jusqu'à près de 800 personnes capturées durant les différentes opérations militaires ou clandestines menées par les forces américaines contre les pays ou les organisations supposés soutenir le terrorisme islamiste. Ces prisonniers n'ont pas été considérés par les autorités américaines comme des prisonniers de guerre, mais comme des "combattants illégaux" (unlawful combatant), catégorie non reconnue par le droit international, bien qu'évoquée la première fois en 1942 par la Cour suprême américaine pour justifier le renvoi d'espions allemands capturés sur les côtes américaines devant une juridiction militaire (à une date où les États-Unis n'avaient pas encore ratifié les Conventions de Genève)⁸⁹.

Mais le traitement infligé à ces détenus de Guantanamo en vertu des dispositions du Patriot Act de 2001 a été bien au-delà du simple renvoi devant des juges militaires, puisque ces personnes ont pu être interrogées hors de la présence d'un juge ou d'un avocat par les seuls officiers de renseignement⁹⁰ mais, plus encore, ont pu rester détenues très longtemps sans aucun jugement, et – enfin – ont été soumises de manière massive à des techniques d'interrogatoire renforcées⁹¹, voire à de véritables

⁸⁶ La loi du 28 février 2017 a notamment créé un article L. 855-1 CSI qui renforce ses moyens juridiques en lui permettant de mettre en œuvre l'essentiel des techniques de renseignement que le code de la sécurité intérieure accorde aux services spécialisés de renseignement depuis la loi du 24 juillet 2015.

⁸⁷ V. notamment "L'administration pénitentiaire dérive vers l'Intérieur", note de l'Observatoire international des prisons – section française, 24 avril 2017 (accessible en ligne : <http://oip.org/analyse/4608/>) ; également, Jean-Marie Delarue, "Le renseignement pénitentiaire", *Après-Demain*, 2018/1, pp. 7-8, et nos remarques Bertrand Warusfel, "Justice et renseignement dans la lutte contre la radicalisation violente", *AJ Pénal*, mars 2018, n° 3, p. 119.

⁸⁸ Ce néologisme désigne les mesures d'internement prise contre des personnes hors de toute poursuite judiciaire à l'occasion de conflits armés (dont l'équivalent hors les périodes de conflit est la "détention administrative") v. notamment Tyler Davidson & Kathleen Gibson, "Experts Meeting On Security Detention Report", *Case Western Reserve Journal of International Law*, Vol. 40, p. 323 et s..

⁸⁹ *Ex parte Quirin*, 317 US, 31 juillet 1942. Pour un commentaire de cette notion, v. Julien Cantegreil, "La doctrine du combattant ennemi illégal", *Revue de science criminelle*, 2010, p. 81.

⁹⁰ Cette absence de garanties procédurales a été critiquée lors du jugement de plusieurs anciens détenus français de Guantanamo rendus à la France et dont la condamnation fut réformée par la Cour d'appel de Paris au motif qu'ils avaient été interrogés sur place par la DST (CA Paris, 24 février 2009). La Cour de cassation a finalement cet arrêt d'appel mais sans nier le caractère "déloyal" de ces interrogatoires tenus dans le cadre d'une mission de pure renseignement et hors les règles de procédure pénale (Chambre criminelle, arrêt n°10-83-674 du 15 décembre 2010).

⁹¹ V. le rapport (très partiellement déclassifié) de l'inspecteur général de la CIA sur les activités d'interrogatoire et de détention antiterroriste, n° 2003-7123-IG, 7 mai 2004. Également, la note déclassifiée du directeur juridique du Département de la Défense du 12 novembre 2002 soumise à l'approbation de D. Rumsfeld et évoquant les trois catégories de techniques d'interrogation (Haynes to Rumsfeld, "Counter-Resistance Techniques", 27 Novembre 2002 et ses annexes, accessibles sur le site <http://papers.rumsfeld.com/>).

tortures dans ces centres de détention étrangers échappant à la juridiction américaine⁹². Si l'on ajoute à cela qu'au moins dans le cas de la prison d'Abu Ghraib en Irak (où des dérives graves ont fait publiquement scandale), le Pentagone avait externalisé à une firme privée l'interrogatoire des prisonniers, on prend la mesure du degré de liberté que les autorités américaines se sont autorisées en matière d'acquisition de renseignement humain au détriment de l'application stricte des dispositions du droit humanitaire.

Une telle remise en cause des normes internationales est à la fois extrêmement préoccupante du point de vue juridique⁹³ mais elle est aussi très discutée d'un point de vue opérationnel. Il est ainsi assez significatif que plusieurs officiers spécialisés ayant effectué des études sur les techniques d'interrogatoire et leur histoire ont pris position contre l'utilisation de la coercition physique poussée et de torture comme moyen d'obtention du renseignement⁹⁴.

Pour autant, l'histoire du XX^{ème} siècle nous montre que ces dérives étaient déjà en germe dans les efforts conséquents qu'ont déployés presque tous les belligérants des conflits du précédent siècle pour accroître la quantité et la qualité des renseignements obtenus de la part des prisonniers adverses, que ce soit par la contrainte ou par la persuasion.

Face à cette évolution lourde, il faut sans doute souhaiter qu'une nouvelle génération de normes internationales vienne prendre en compte l'existence de catégories de combattants d'un nouveau type (notamment dans le cadre de ce que les stratèges appellent les "conflits asymétriques") mais aussi l'intensité des techniques d'acquisition du renseignement humain (et notamment du renseignement dit "conversationnel"⁹⁵) vis-à-vis de toutes les personnes capturées ou venant au contact des forces. Si l'on retient l'idée émise par F. Lafouasse de la reconnaissance progressive en droit international d'un droit à espionner⁹⁶, la contrepartie en serait sans doute d'établir des règles fixant un nouvel équilibre entre les exigences de la protection des personnes et les nécessités légitimes de renseignement d'un État face à des menaces directes ou indirectes affectant la sécurité nationale ou internationale⁹⁷.

⁹² Sur ce scandale, v. notamment le récent rapport de l'Open Society Justice Initiative : *Globalizing Torture: CIA Secret Detention and Extraordinary Rendition*, février 2013 (qui évoque notamment les "enhanced interrogation techniques" dont l'usage fut autorisé à la CIA, v. pp. 15-19). La publication par le site Wikileaks des dossiers des détenus de Guantanamo a révélé notamment que Abu Zubaydah, un important membre supposé d'AlQuaïda arrêté au Pakistan en 2002 aurait été détenu quatre ans et demi dans des prisons secrètes de la CIA et aurait subi 83 fois le "waterboarding". Le rapport de la Chambre des représentants de 2009 donne également un état détaillé des dérives en matière de détention et d'interrogatoire (*Reining in the Imperial Presidency – Lessons and Recommendations Relating to the Presidency of George W. Bush*, Chambre des représentants, 13 janvier 2009, pp. 72-137).

⁹³ Voir notamment la réflexion critique de M. Delmas-Marty, "Libertés et sûreté. les mutations de l'état de droit", *Revue de synthèse*, Tome 130, 6ème série, n° 3, 2009, pp. 465-491.

⁹⁴ C'est le propos central des conclusions de A. D. Corbin, dans son ouvrage précité où il compare les résultats obtenus avec les officiers japonais fanatisés et dans le cas des militants islamistes contemporains. Mais c'est également dans ce sens que s'est exprimé le colonel Kleinman dans son article : "The Promise of Interrogation v. the Problem of Torture", *Valparaiso University Law Review*, Vol. 43, 2009, n° 4, pp. 1577-1589 (estimant notamment que "les objectifs opérationnels ne peuvent jamais être complètement séparés des considérations légales et morales"). Le rapport de l'Open Society Justice Initiative cite également le témoignage dans le même sens d'un interrogateur expérimenté du FBI, Ali Soufan (rapport précité, p. 18).

⁹⁵ Terminologie en usage dans les réglementations militaires françaises pour désigner la partie du renseignement humain (ROHUM) qui concerne l'échange direct avec un individu (à la différence du ROHUM fondé sur la seule observation).

⁹⁶ Fabien Lafouasse, "L'espionnage par consentement mutuel entre États", *Défense nationale*, n° 755, décembre 2012 ; également son ouvrage : *L'espionnage dans le droit international*, Nouveau monde, 2012.

⁹⁷ Dans le sens d'une extension des règles protectrices des prisonniers de guerre aux combattants irréguliers, v. Chef de bataillon Becker, "La redéfinition juridique du prisonnier : une nécessité éthique et opérationnelle", *La Tribune du Collège interarmées de défense*, juin 2007).